

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2023

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Membres votants : 10
Membres absents : 1

Le treize octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Étaient excusés : Mlle MILLET Julie.

Pouvoirs : Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Mme le Maire informe les conseillers que la somme votée au chapitre 66 sera insuffisante pour pouvoir régler les intérêts de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

41/2023

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative n° 3 du budget 2023 comme suit :
- * Article 615221 : - 1 000,00 €
- * Article 6618 : + 1 000,00 €

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Villy-en-Auxois est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 26/2019 du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

42/2023

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Villy-en-Auxois est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villy-en-Auxois d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villy-en-Auxois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- AUTORISE Mme le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

-
- DÉCIDE d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Villy-en-Auxois dans le cadre de la convention constitutive.
-

**APPEL À CANDIDATURE
POUR LA MISE EN
LOCATION-GÉRANCE
DE L'ÉPICERIE**

43/2023

Suite à la publicité qui avait été apposée au tableau d'affichage de la commune, une seule candidature a été déposée au nom de Mme Julie RACLOT.

Ne prenant pas part au vote, Mme Julie RACLOT sort de la salle.

Mme le Maire donne lecture du courrier de candidature de Mme RACLOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la candidature de Mme Julie RACLOT pour la future location-gérance du commerce multi-services de Villy-en-Auxois.
-

QUESTIONS DIVERSES

*** Offre pour une tournée de boucherie-traiteur**

Le Conseil Municipal décline l'offre de M. RIANDET car il existe déjà un commerce ambulant qui passe une fois par semaine dans le village et il y aura prochainement l'ouverture d'un commerce multi-services dans la commune.